

Gouvernement du Québec

Décret 861-2000, 28 juin 2000

CONCERNANT le renouvellement du droit exclusif de distribution de gaz naturel de Gazifère Inc. dans les limites des anciens districts électoraux de Pontiac, Gatineau, Hull et Papineau conformément à la Loi sur la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE Gazifère Inc. est un distributeur de gaz naturel, au sens de l'article 2 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), c'est-à-dire «une personne ou une société qui est titulaire d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel ou qui exerce ce droit à titre de locataire, fidéicommissaire, liquidateur, syndic, ou à quelque autre titre que ce soit»;»

ATTENDU QUE, le 15 décembre 1999, Gazifère Inc. a demandé au ministre des Ressources naturelles de recommander au gouvernement de renouveler son droit exclusif de distribution de gaz naturel dans les limites des anciens districts électoraux de Pontiac, Gatineau, Hull et Papineau, lequel prendra fin le 2 juillet 2000;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 68 de cette loi, un droit exclusif de distribution de gaz naturel peut être renouvelé aux conditions déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'assurer la distribution du gaz naturel dans le territoire qui fait l'objet de la demande;

ATTENDU QUE la demande de renouvellement ne prévoit aucune modification du droit exclusif de distribution de gaz naturel que détient actuellement Gazifère Inc. sur le territoire visé;

ATTENDU QUE Gazifère Inc. a déployé tous les efforts pour maximiser le développement de sa franchise et que personne n'a remis en question le service offert par le distributeur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE, en vertu de l'article 68 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. c. R-6.01), le droit exclusif de distribution de gaz naturel de Gazifère Inc. dans les limites du territoire des anciens districts électoraux de Pontiac, Gatineau, Hull et Papineau soit renouvelé, pour une durée de trente (30) ans, à compter du 3 juillet 2000, la description du territoire est annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE

Ledit territoire est illustré sur le plan joint et décrit comme suit:

Partant du point «1» indiqué sur le plan ci-joint connu comme étant le point d'intersection entre la limite interprovinciale Québec-Ontario située dans la médiane de la rivière des Outaouais avec le prolongement de la médiane de la rivière Dumoine située entre les cantons d'Aberford et d'Aberdeen, de là vers le nord suivant la limite ouest du district électoral de Pontiac jusqu'à la limite sud du canton de Villebon, point «2»;

Du point «2», vers l'est suivant la limite séparative des cantons de Villebon et Denain avec les cantons de Freville et Champrodon jusqu'au coin sud-est du canton de Denain, point «3»;

Du point «3», vers le sud-est suivant la limite nord-est des cantons de Champrodon, Foligny, Devine, Aux, By et Gay, jusqu'au coin nord-ouest du canton de Fontebrune, point «4»;

Du point «4» vers le sud suivant la ligne séparative des cantons de Gay, Briand, Baskatong, Sicotte, d'Aumond, Kensington, Cameron avec les cantons de Fontebrune, Major, Pope, Robertson, Bouthillier et Wabasse, jusqu'au coin sud-est du canton de Cameron, point «5»;

Du point «5», vers l'est suivant la ligne séparative des cantons de Blake et Wabasse jusqu'au canton de McGill, point «6»;

Du point «6», vers le nord suivant la ligne séparative des cantons de McGill et Wabasse jusqu'au coin nord-ouest du canton de McGill, point «7»;

Du point «7», vers l'est suivant la ligne séparative des cantons de McGill et Dudley jusqu'au coin nord-est du canton de McGill, point «8»;

Du point «8», vers le sud suivant la ligne séparative des cantons de McGill et Rocheblave jusqu'au coin nord-ouest du canton de Papineau, point «9»;

Du point «9», vers l'est suivant successivement la ligne séparative des cantons de Papineau, Preston, Addington avec les cantons de Rocheblave, Gagnon, Labelle et la limite nord des rangs 1 à 7 du canton d'Amherst jusqu'à la ligne séparative des rangs 7 et 8 du canton d'Amherst, point «10»;

Du point «10», vers le sud suivant la ligne séparative des rangs 7 et 8 du canton d'Amherst jusqu'au point

d'intersection entre la ligne séparative des rangs 7/8 avec la ligne séparative des lots 19B et 20 du rang 8, dudit canton, point « 11 »;

Du point « 11 », vers l'est suivant la ligne séparative des lots 19 (A et B) et 20 jusqu'à la limite est du canton d'Amherst, point « 12 »;

Du point « 12 », vers le sud suivant la ligne séparative des cantons d'Amherst, Ponsonby et de la Seigneurie de la Petite-Nation avec les cantons d'Arundel, Harrington et l'augmentation du canton de Grenville et son prolongement jusqu'à la limite interprovinciale Québec-Ontario située dans la médiane de la rivière des Outaouais, point « 13 »;

Du point « 13 », vers l'ouest et le nord-ouest suivant la limite interprovinciale Québec-Ontario située dans la rivière des Outaouais jusqu'au point « 1 », point de commencement.

Tout ce territoire renferme les villes et municipalités suivantes:

Ville de Buckingham
Ville de Masson-Angers
Ville de Gatineau
Ville de Hull
Ville d'Aylmer

Canton de Denholm
Canton de Low
Municipalité de Kazabazua
Municipalité de Lac-Sainte-Marie
Municipalité de Northfield
Village de Gracefield
Canton de Wright
Municipalité de Cayamant
Municipalité de Blue Sea
Municipalité de Bouchette
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines
Ville de Maniwaki
Municipalité de Déléage
Municipalité de Egan-Sud
Municipalité de Montcerf
Municipalité de Bois-Franc
Canton d'Aumond
Canton de Grand-Remous
Canton de Lytton
Municipalité de l'Ange-Gardien
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
Municipalité de Val-des-Monts
Municipalité de Cantley
Municipalité de Chelsea
Municipalité de Pontiac
Municipalité de La Pêche

Municipalité de Fasset
Village de Montebello
Paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord
Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix
Municipalité de Saint-André-Avellin
Village de Papineauville
Paroisse de Sainte-Angélique
Municipalité de Plaisance
Ville de Thurso
Canton de Lochaber
Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Municipalité de Mayo
Municipalité de Saint-Sixte
Village de Ripon
Canton de Ripon
Cantons-Unis de Mulgrave-et-Derry
Municipalité de Montpeller
Municipalité de Lac-Simon
Municipalité de Chénéville
Municipalité de Namur
Municipalité de Boileau
Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk
Municipalité de Lac-des-Plages
Municipalité de Duhamel (Partie)
Municipalité de Val-des-Bois
Municipalité de Bowman
Canton de Amherst (partie)
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus (partie)

Canton de Bristol
Village de Shawville
Canton de Clarendon
Village de Portage-du-Fort
Village de Bryson
Village de Campbell's Bay
Canton de Grand-Calumet
Canton de Litchfield
Canton de Thorne
Cantons-Unis de Alleyn-et-Cawood
Cantons-Unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield
Village de Fort-Coulonge
Cantons-Unis de Mansfield-et-Pontefract
Municipalité de Waltham
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes
Canton de Chichester
Cantons-Unis de Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff
Municipalité des Rapides-des-Joachims

Lac-Nilgault (non organisé)
Cascades-Malignes (non organisé)
Lac Pythonga (non organisé)
Lac Marguerite (non organisé)
Réservoir-Dozois (non organisé)

